

BARÈME DES HONORAIRES DE TLSE IMMOBILIER

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Honoraires TTC (taux de TVA en vigueur) calculés sur le montant de la transaction réalisée

| PRIX DE VENTE (Net vendeur hors honoraires de transaction) | HONORAIRES TTC (À la charge de l'acquéreur) |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| < à 70 000.00 euros | 6 000.00 euros TTC |
| De 70 001.00 euros à 80 000.00 euros | 7 000.00 euros TTC |
| De 80 001.00 euros à 100 000.00 euros | 8 000.00 euros TTC |
| De 100 001.00 euros à 140 000.00 euros | 9 000.00 euros TTC |
| De 140 001.00 euros à 200 000.00 euros | 10 000.00 euros TTC |
| De 200 001.00 euros à 260 000.00 euros | 12 000.00 euros TTC |
| De 260 001.00 euros à 350 000.00 euros | 14 000.00 euros TTC |
| Au-delà de 350 000.00 euros | 4% TTC |
| Estimation (sans prise de mandat - exemple : dans le cadre d'une succession) | 100.00 euros TTC |

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires TTC (taux de TVA en vigueur) calculés sur le montant de la location réalisée

Le décret ALUR numéro 2014-890 du 1er août 2014, révisable annuellement par arrêté ministériel déterminent les plafonds suivants :

- Honoraires au titre de l'organisation des visites, de la constitution du dossier et de la rédaction du bail (12.00 euros/m² en zone très tendue, 10.00 euros/m² en zone tendu et 8.00/m² pour le reste du territoire)
- Honoraires au titre de la prestation de l'état des lieux : 3.00 euros TTC/m²
- Les honoraires de location partagés entre le bailleur et le locataire sont les suivants: 5% HT du loyer HC annuel.
- Honoraires de location et rédaction d'un bail commercial ou professionnel : sur devis

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION

A la charge du mandant - honoraires HT et application de la TVA en vigueur

- Rémunération de gestion courante : 6% HT du montant des sommes encaissées
- Prise de garantie « loyers impayés, protection juridique, détériorations immobilières » : sur devis établi avec l'assurance
- Représentation aux commissions de conciliation : 250.00 euros HT
- Représentation aux Assemblées Générales de la copropriété : 80.00 euros HT
- Représentation lors de la livraison du bien : 150.00 euros HT